

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE AUX PUCES DE SAASENHEIM

Article 1 : le vide grenier est **EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX PARTICULIERS** vendant des objets personnels et usagés mais en bon état ou fabriqués soi-même

Article 2 : Tout exposant devra justifier son identité le jour de la manifestation

Article 3 : toute déclaration et (ou) vente frauduleuse, sera sanctionnée d'une fermeture du stand et le paiement d'une pénalité de **50 euros**

Article 4 : aucune réservation, non accompagnée de son paiement, ne sera prise en considération

Article 5 : L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 6 : Les emplacements seront attribués par l'Association et ne pourront être contestés

Article 7 : aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement

Article 8 : la mise en place des exposants se fait de 6 h à 8 heures

Article 9 : les places non occupées à 8 h 00 seront redistribuées **UNIQUEMENT A DES PARTICULIERS**

Article 10 : aucune voiture ne circulera dans l'enceinte du marché aux puces entre 8 h et 16 h

Article 11 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 12 : les animaux doivent être tenus en laisse ou enfermés, port d'une muselière pour les animaux considérés comme « dangereux »

Article 13 : l'exposant s'engage à laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et à remporter les objets non vendus ainsi que ses déchets éventuels (un chèque de caution de 10 euros est demandé à l'inscription, il sera restitué quand l'emplacement sera nettoyé, débarrassé de tous déchets et vérifié par un membre de l'organisation dédié à ce contrôle.)

Article 14 : un registre nominatif précisant les coordonnées de l'exposant sera tenu par l'organisateur

Article 15: SONT INTERDITS :

- les stands de boissons et denrées alimentaires, à consommer sur place, puisque réservés aux organisateurs (sauf stand bonbons, brezel, fruits et légumes, produits faits maison)
- la vente d'animaux vivants
- la vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion (même démilitarisées)
- l'introduction de substances nocives et (ou) explosives
- toute utilisation de moyen de chauffage
- toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux
- toute manifestation bruyante

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accidents qui peuvent survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation.

En cas de non respect de ce règlement, l'association organisatrice est seule juge pour prendre toutes les dispositions qui s'imposent. Elle peut procéder à des fermetures du stand en attendant 16h00 (circulation interdite entre 08h00 et 16h00) sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toutes sortes.

Ce règlement a été déposé à la mairie de Saasenheim et à la gendarmerie de Sundhouse



MARCHE AUX PUCES DU 25 MARS 2018 A SAASENHEIM près de Sélestat

BULLETIN D'INSCRIPTION et PAIEMENT à envoyer AVANT le 16 MARS 2018

chez Mme BERTRAND - Marché aux puces A.G.F. – 11 rue principale – 67390 SAASENHEIM

NOM **PRENOM**

Adresse :

.....

Mail : **Tél.**

Voiture seule *Prévoir 5 m* camionnette *prévoir 10 m* une voiture + remorque *prévoir 12 m*

	JE RESERVE	TOTAL
EMPLACEMENT EXPOSANT	5 mètres à 10 euros	
mètres à 2 euros	
MENU (non remboursé ni échangé) Paella – café repas à 10 euros	
	TOTAL	

- ci-joints** * un chèque deeuros libellé à l'ordre de l'A.G.F. de Saasenheim
 * un chèque de 10 euros à titre de caution qui sera restitué si l'emplacement est propre
 * une photocopie recto verso d'une pièce d'identité (**obligatoire**) – **parents** pour les mineurs

N° carte d'identité..... Ou n° passeport.....
lieu de délivrance..... date de délivrance.....

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Je m'engage à respecter le règlement dont j'ai pris connaissance ainsi que les réglementations en vigueur et à ne vendre que des objets personnels et usagés. Aucun remboursement ne sera effectué.

FAIT à..... LE SIGNATURE